

Ville de Castillon-la-Bataille Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ AUTORISANT LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE DE 7.5M² ET LE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE DE CHANTIER AU 17 AVENUE GAMBETTA DU 16 AU 28 OCTOBRE 2023 AFIN DE PERMETTRE LE BON DEROULEMENT DU RAVALEMENT DE FACADE

A-23-09-225/PM

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9, R 411-17 et R 417-10,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Considérant la demande formulée par Mme DUCOUSSO Marie d'autoriser un échafaudage d'une superficie de 7.5m² et le stationnement d'un camion de chantier au 17 avenue Gambetta du 16 au 28 octobre 2023 afin de permettre le bon déroulement des travaux,

Considérant qu'une mesure particulière doit être prise dans l'intérêt de la sécurité publique,

Arrête

Article 1 : Un échafaudage d'une superficie de 7.5m² est autorisé ainsi que le stationnement d'un véhicule de chantier au 17 avenue Gambetta du 16 au 28 octobre 2023 afin de permettre le bon déroulement des travaux.

Article 2 : L'échafaudage mis en place devra être sécurisé à l'aide de filets de protection et balisé par le responsable des travaux, un cheminement piéton devra être prévu et indiqué, pour que les piétons effectuent la traversée sur le trottoir opposé.

Article 3 : L'arrêté municipal devra être affiché, par l'entreprise en charge des travaux, 48 heures avant le commencement des travaux sur les barrières de chantier qui sécurisent celui-ci.

PAGE 1